

Arrêt du Tribunal du 1^{er} juin 2022 — Algebris (UK) et Anchorage Capital Group/Commission(Affaire T-570/17) ⁽¹⁾

[«Union économique et monétaire – Union bancaire – Mécanisme de résolution unique des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement (MRU) – Procédure de résolution applicable en cas de défaillance avérée ou prévisible d'une entité – Adoption par le CRU d'un dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular Español – Délégation de pouvoir – Obligation de motivation – Principe de bonne administration – Article 20 du règlement (UE) n° 806/2014 – Droit d'être entendu – Droit de propriété»]

(2022/C 294/26)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Algebris (UK) Ltd (Londres, Royaume-Uni), Anchorage Capital Group LLC (New York, New York, États-Unis) (représentants: T. Soames, N. Chesaites, avocats, et R. East, solicitor)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: L. Flynn et A. Steiblytė, agents)

Parties intervenantes, au soutien de la partie défenderesse: Conseil de résolution unique (représentants: J. King et M. Fernández Rupérez, agents, assistées de B. Meyring, S. Schelo, F. Fernández de Trocóniz Robles, T. Klupsch et S. Ianc, avocats), Banco Santander, SA (Santander, Espagne) (représentants: J. Rodríguez Cárcamo, A. Rodríguez Conde, D. Sarmiento Ramírez-Escudero, avocats, et G. Cahill, barrister)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision (UE) 2017/1246 de la Commission, du 7 juin 2017, approuvant le dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular Español, SA (JO 2017, L 178, p. 15).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Algebris (UK) Ltd et Anchorage Capital Group LLC supporteront leurs propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne et Banco Santander, SA.
- 3) Le Conseil de résolution unique (CRU) supportera ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 392 du 20.11.2017.

Arrêt du Tribunal du 1^{er} juin 2022 — Aeris Invest/Commission et CRU(Affaire T-628/17) ⁽¹⁾

[«Union économique et monétaire – Union bancaire – Mécanisme de résolution unique des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement (MRU) – Procédure de résolution applicable en cas de défaillance avérée ou prévisible d'une entité – Adoption par le CRU d'un dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular Español – Délégation de pouvoir – Droit d'être entendu – Droit de propriété – Obligation de motivation – Articles 14, 18 et 20 du règlement (UE) n° 806/2014»]

(2022/C 294/27)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Aeris Invest Sàrl (Luxembourg, Luxembourg) (représentants: M. Roca Junyent, R. Vallina Hoset, G. Serrano Fenollosa, E. Galán Burgos et M. Varela Suárez, avocats)